



PROCES-VERBAL N° 23

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Jeudi 13 avril 2023

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

CAS DES JOUEURS MOINARD Florian (U17), GIRARD NICODEMI Baptiste (U17), NIETO MUSSON GENON Mathis Antoine (U18), FRANQUEVILLE Alexandre (U17) et ACQUAVIVA Joseph (U17) de la J.S. CALVI au F.C BALAGNE (LIGUE CORSE DE FOOTBALL) :

DEMANDE ACCORD CHANGEMENT DE CLUB.

La Commission jugeant en premier ressort :

1°) Pour les joueurs **MOINARD Florian (U17), GIRARD NICODEMI Baptiste (U17), NIETO MUSSON GENON Mathis Antoine (U18) et FRANQUEVILLE Alexandre (U17)**, la J.S. CALVI nous informe par courriel en date du mercredi 12 avril 2023, que ces quatre joueurs veulent rester à la J.S. CALVI :

EN CONSEQUENCE :

La Commission convoque les quatre joueurs MOINARD Florian (U17), GIRARD NICODEMI Baptiste (U17), NIETO MUSSON GENON Mathis Antoine (U18) et FRANQUEVILLE Alexandre (U17), accompagnés d'un responsable majeur, ainsi que des dirigeants des deux clubs (le F.C. BALAGNE et la J.S. CALVI) au siège de la Ligue Corse de Football ou bien en Visio conférence si nécessaire, le mercredi 19 avril 2023 à 14 h 00, pour éclaircissements.

2°) En ce qui concerne le joueur **ACQUAVIVA Joseph (U17)**, la J.S. CALVI nous informe par courriel en date du mercredi 12 avril 2023, que ce joueur peut signer une licence pour le F.C. BALAGNE.

En conséquence la Commission,

☞ **Enlève l'opposition** et demande au F.C. BALAGNE de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur **ACQUAVIVA Joseph (U17)**. Cependant ce joueur ne pourra évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge, sans possibilité de sur classement.

☞ Elle transmet le dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision, ainsi qu'au club de la J.S. CALVI et du F.C. BALAGNE pour information